

# ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉFÉRENCE ARRÊTÉ : PA/JB/N°08/P

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE N° RR/MAB/N°0010

COMMUNE DE VELLERON

Velleron, le mardi 20 juillet 2021

Objet : ARRÊTÉ portant sur la réglementation de la vitesse de la route du Thor, en agglomération.

## Le Maire de VELLERON (Vaucluse)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-5 ;

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R.110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, et R.413-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la largeur étroite de la route du Thor;

Considérant le nombre important d'habitations sur l'ensemble de la route du Thor, dans la section en agglomération dont les accès débouchent sur celle-ci;

## ARRÊTE :

Article 1 : La vitesse de tous les véhicules circulants sur la route du Thor, entre le rond-point de l'avenue des Sorgues et les panneaux entrée/sortie d'agglomération (soit 317,85 mètres), est limitée à 50 km/h dans les deux sens.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Velleron.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La Police Municipale de Velleron et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriale.

Fait à VELLERON, le 20/07/2021.



Le Maire

P/o Le Maire par délégation  
Hervé Berenguer

Philippe ARMENGOL